

Séance du 12 novembre 2014



Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Installation d'un conseiller municipal,
2. Election d'un adjoint au maire et modification de la composition des commissions et délégations extérieures,
3. Avis du conseil sur 2 enquêtes publiques,
4. Avis pour la non reconstruction d'un bâtiment détruit, mis à disposition du SIEP,
5. Convention avec la CCDSV pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols,
6. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la communauté,
7. Suppression de la taxe de séjour,
8. Cession d'un tènement immobilier par l'EPF de l'Ain, 164 route de Lyon,
9. Convention et garantie d'emprunt avec HBVS,
10. Demande de subvention au Conseil Général de l'Ain pour l'aménagement du camping,
11. Questions diverses,

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DOUZE NOVEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS :** C.TRASSARD,S.MICHEL,B.GUERIN,H.BONNET,A.IACOVELLI,JP.SAINT-CYR, G.LICHTLE, M.BRISON, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, M.DUHAMEL-HERZ, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, M.CACHAT, A.GOMES.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M.CROUZAT à S.MICHEL, S.PERNET à C.TRASSARD, Y.GALLAY à G.LICHTLE, P.CHARRONDIERE à M.RAYMOND.

**ABSENT :** F.MAILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire présente les points suivants à l'assemblée :

- Organisation d'un dîner spectacle Les Hauts des Hurlevents par l'association ART, le 29/11,
- Consultation publique sur l'éco-quartier les 5 et 6 décembre en salle du conseil municipal.

### **1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

Suite à la démission de M. François Alonso aux postes d'adjoint et de conseiller municipal, le conseil prend acte de l'installation de Mme Isabelle Verrat. Le maire lui souhaite la bienvenue dans le conseil.

## **2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS EXTERIEURES.**

### **2.1) Election d'un adjoint.**

Le maire rappelle que suite à la démission de F.Alonso, 6<sup>ème</sup> adjoint et dans la mesure où la municipalité souhaite conserver 6 adjoints, le conseil devra procéder à l'élection de l'adjoint manquant.

L'élection s'effectue au scrutin de liste conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, elle comportera un seul nom.

Mme Laetitia Bordelier est candidate.

M. Aurélien Tessiaut et A.Semmadi sont désignés assesseurs et comptabilisent 28 bulletins.

A l'issue du scrutin, Mme Laetitia Bordelier est élue avec 23 voix et 5 bulletins blancs.

Le maire félicite Laetitia Bordelier et expose la nouvelle organisation des délégations.

Outre leurs délégations actuelles :

- G.Lichtlé s'occupera de la culture,
- M.Brison du patrimoine historique,
- M.Péchoux du tourisme,
- M. Philippe Berthaud sera désigné conseiller délégué au logement et au handicap.

En conséquence, il est proposé de modifier les commissions suivantes :

#### 1/ Culture, patrimoine historique et tourisme,

Membres :

Gaëlle Lichtlé  
Michel Brison  
Marina Duhamel-Herz  
Isabelle de Carvalho  
Dominique Desforges  
Yann Gallay  
Amel Semmadi  
Michel Raymond  
Françoise Mailler

#### 2/ Activités sportives et vie associative,

Membres :

Gaëlle Lichtlé  
Stephane Pernet  
Yann Gallay  
Jacques Cormoreche  
Sebastien Verpault  
Claude Trassard  
Isabelle Verrat  
Annabelle Gomes  
Myriam Cachat.

#### 3/ Budget, économie, commerce,

Membres :

Claude Trassard  
Agathe Iacovelli

Jacques Cormoreche  
Isabelle de Carvalho  
Aurélien Tessiaut  
Sebastien Verpault  
Claude Montessuit  
Michel Raymond

4/ Action sociale et solidarités.

Membres :

Beatrice Guérin  
Laetitia Bordelier  
Dominique Desforges  
Philippe Berthaud  
Manon Crouzat  
Geneviève Gagne  
Isabelle Verrat  
Annabelle Gomes  
Françoise Mailler

Les autres commissions restent inchangées.  
Le conseil approuvé à l'unanimité.

Sur les commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres.

Madame Isabelle Verrat est élue à l'unanimité des suffrages, en tant que dernière suppléante de la liste 1.

<b>TITULAIRES liste 1</b>	<b>SUPPLEANTS liste 1</b>
Claude Trassard	Gaëlle Lichtlé
Michel Brison	Marina Duhamel-Herz
Sylvie Michel	Dominique Desforges
Hubert Bonnet	Isabelle Verrat
<b>Liste 2</b>	<b>Liste 2</b>
Claude Montessuit	Michel Raymond

- Commission de délégation de service public du camping et des Cascades.

Le conseil municipal élit à l'unanimité M. Philippe Berthaud comme dernier suppléant.

✦ **En qualité de membres titulaires :**

1. Jean Pierre Saint Cyr
2. Sébastien Verpault
3. Yann Gallay
4. Agathe Iacovelli
5. Patrick Charrondiere

✦ **En qualité de membres suppléants :**

6. Amel Semmadi
7. Sylvie Michel
8. Claude Trassard
9. Philippe Berthaud

## 10. Michel Raymond

- Commission accessibilité,

Le maire précise que :

M. Philippe Berthaud sera titulaire de cette commission en remplacement de M. Alonso,

- Mme Iacovelli Agathe sera désignée suppléante.

Le conseil en prend acte.

- Jury de l'éco-quartier,

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Mme Isabelle Verrat comme dernière suppléante de la liste 1.

<b>TITULAIRES liste 1</b>	<b>SUPPLEANTS liste 1</b>
Gaëlle Lichtlé	Claude Trassard
Sylvie Michel	Marina Herz
Michel Brison	Philippe Berthaud
Hubert Bonnet	Isabelle Verrat
<b>Liste 2</b>	<b>Liste 2</b>
Michel Raymond	Patrick Charrondière

De nouvelles désignations dans les délégations extérieures sont également nécessaires :

- Label Stations Vertes : Marc Péchoux
- SIAH : Aurélien Tessiaut, suppléant,
- OTSI : Marina Duhamel – Herz,

A l'unanimité des votants, Marina Duhamel-Herz est désignée pour siéger dans la commission culture et patrimoine de la communauté de communes Dombes Saône-Vallée,

A noter enfin, que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des collèges, ne prévoyant plus qu'un seul représentant titulaire pour la commune et un suppléant. Mme Bordelier restera donc représentante titulaire et Mme Desforges suppléante.

### **3. AVIS DU CONSEIL SUR 2 ENQUÊTES PUBLIQUES.**

M.Brison adjoint à l'urbanisme et au patrimoine, précise que le conseil municipal de Trévoux doit se prononcer sur deux enquêtes publiques à laquelle sont soumises pour leur évolution, 2 installations classées sur Anse et Quincieux.

Les 2 rapports joints présentent les avis de l'autorité environnementale de la DREAL. Les dossiers complets sont disponibles dans les mairies d'Anse et Quincieux.

#### **3.1) Projet de gravière pour la société SOREAL à Anse (enquête publique de 33 jours entre le 03 novembre et le 05 décembre 2014).**

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement. Le groupe Soreal demande l'autorisation d'exploiter une nouvelle gravière sur la commune d'Anse (plan d'eau n°4), pour l'approvisionnement du groupe Plattard à Villefranche sur Saône. Le plan d'eau en exploitation actuelle atteindra ses limites d'ici 5 ans.

Le transfert des granulats sera essentiellement assuré par navigation fluviale. Les enjeux majeurs du projet reposent sur la préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux.

C.Montessuit rappelle qu'en 2008 une enquête publique du même type avait été menée. Malgré les préconisations, notamment en matière d'aménagement de zones de loisirs, les engagements n'ont pas été

respectés. A ce titre, il se questionne sur le contrôle postérieur de ces enquêtes. Il souhaite donc que les engagements pris en 2008 sur les espaces de loisirs et notamment la continuité d'une piste cyclable et piétonne soit pris en compte dans cette nouvelle enquête et surtout d'obtenir des réponses sur les délais de mise en œuvre.

Le conseil approuve cette proposition, qui sera une condition d'approbation du dossier d'enquête.

De même, le conseil souhaite que le transport de granulats soit assuré au maximum par voie fluviale.

Sous réserve de ces mesures, le conseil approuve à l'unanimité.

### **3.2) Exploitation d'une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, dans la zone industrielle de Quincieux, par le SYTRAIVAL (enquête publique de 31 jours entre le 03 novembre et le 03 décembre 2014).**

M.Brison rappelle que le Sytraival est un syndicat mixte, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets du Beaujolais-Dombes.

Cette collectivité, envisage d'implanter sur Quincieux une unité de maturation de mâchefers (résidus issus de l'incinération de déchets ménagers) et une unité de centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et non inertes. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une reprise d'un site industriel existant.

L'enjeu du projet consiste à reprendre une activité, actuellement déléguée à un prestataire privé, afin de réduire les coûts de retraitement, d'élimination de transport de ces déchets, produits principalement à Villefranche sur Saône mais aussi à Rillieux la Pape, Lyon-Gerland et Bourgoin Jallieu.

L'étude comporte une analyse des risques détaillée ainsi qu'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire, ainsi qu'une évaluation des mesures compensatrices.

Les conclusions tendent à montrer que les risques sont bien maîtrisés et que l'impact principal réside sur l'augmentation du trafic routier lié à la nouvelle activité.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet du Sytraival, sous réserve que le transport des déchets soit assuré exclusivement par voie autoroutière, pour ne pas pénaliser les riverains des routes départementales desservant le site.

## **4. AVIS POUR LA NON RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉTRUIT,**

S.Michel rappelle que dans la nuit du 02 juillet 2014, l'ancien entrepôt de l'usine Demeulemeester a été détruit par un incendie.

Ce bâtiment, propriété de la commune, a été transféré syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIEP) avec la compétence « Eau potable », car le site disposait d'éventuels atouts pour l'exploitation d'un puits.

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation, les assurances sollicitent l'avis du propriétaire et du syndicat pour connaître leur position sur les orientations souhaitées, quant à l'avenir de cet entrepôt.

Le SIEP ne souhaite pas que cet entrepôt soit reconstruit, car il ne l'exploite pas, un simple ré-agrèage du terrain serait suffisant.

L'avis du conseil municipal est sollicité à son tour. L'entrepôt existant sur le site ne concourrait pas directement à un objectif d'exploitation et était sérieusement dégradé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve le principe de non-reconstruction du bâtiment détruit.

## **5. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DOMBES SAONE VALLEE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.**

M. le maire, rappelle qu'afin d'anticiper l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi ALUR, relatives à l'arrêt de l'assistance des services de l'Etat aux communes pour l'application du Droit des Sols (ADS), les Communautés de communes de Centre Dombes, Chalaronne Centre, du canton de Chalamont et de Dombes

Saône-Vallée ont convenu de créer un service commun avec leurs communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Malgré le désengagement de l'Etat et l'absence d'indemnités compensatrices pour la mise en place de ce service, il était indispensable de proposer aux communes un « service instructeur unifié » garantissant la sécurité juridique des instructions, la tenue des délais, tout en recherchant des économies d'échelle en mutualisant avec 55 communes et 4 communautés.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un service commun organisé au niveau intercommunautaire, sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre – Dombes.

Ce service sera chargé (comme l'était la DDT auparavant) de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par le maire. Il propose au maire un projet de décision. Toutefois, le maire décidera sous son entière responsabilité de suivre ou pas la proposition du service instructeur, dans la mesure où la compétence urbanisme n'est pas transférée. Les actes instruits concernent : les certificats d'urbanisme (Art L410\_1a et 410-1b), permis de construire, d'aménager, déclarations préalables (DP et DP de division, créatrice de service public), permis de démolir.

Ce service assurera également une fonction de conseil aux communes adhérentes.

Le service est créé au sein de la communauté Centre Dombes (Villars les Dombes) qui sera notamment le référent hiérarchique des agents mis à disposition et la structure porteuse du service. Des conventions sont passées entre les communautés partenaires pour définir les modalités de mutualisation de ce service. En conséquence, les communes contractualiseront directement avec les communautés dont elles dépendent (*cf. convention jointe*).

Le coût du service est évalué à environ 117 500 euros en année pleine pour le territoire communautaire, partagé en deux parts fixes (5 et 25 %), et une part variable (70 %) selon le nombre et le type de dossiers instruits. Les parts fixes seront prises en charge par la communauté de communes Dombes Saône Vallée (dont le conseil communautaire en a approuvé le principe en date du 13 octobre 2014), la part variable restera à charge des communes, avec une facturation à l'acte transmis (*cf. tableau des coûts estimés*).

En conséquence, chaque commune aura la possibilité de transmettre les actes qu'elle souhaite faire instruire et ce sans limitation (de minimum ou maximum).

Il est proposé de signer la convention avec la communauté de communes Dombes Saône Vallée portant sur l'ensemble des actes. Une réflexion est engagée actuellement par la municipalité sur l'évolution de ce service en maire, car la commune instruit intégralement les certificats d'urbanisme et déclarations préalable et pré-instruit les permis. Il convient de pouvoir utiliser les compétences du service instructeur en fonction des besoins. La municipalité souhaite conserver un service de proximité avec les administrés, considérant les enjeux importants en matière d'urbanisme, sur Trévoux.

En cas d'approbation, l'ancienne convention liant la commune de Trévoux à la Direction Départementale des Territoires, devra être dénoncée en date du 31/12/2014.

M. Raymond s'interroge sur le coût pour la collectivité. Le maire précise que sur la base des actes transmis en 2012, le coût s'élèverait à 13 000 € sur lequel la communauté prend en charge la part fixe soit environ 5 700 €. Ainsi le reste à charge pour la commune serait d'environ 7 300 €.

M. Brison précise qu'en 2014, le nombre d'autorisations d'urbanisme a augmenté de 17 %.

M. Raymond estime que la municipalité doit prendre une position ferme sur ce sujet. Le maire répond que le service sera utilisé en fonction des besoins.

M. Raymond considère que cette position posera des problèmes pour l'organisation du service, ainsi que sur les délais et éventuels recours. Cette proposition ne lui semble pas claire.

Le maire répète que l'organisation sur les questions d'ADS est en cours de réflexion en mairie.

M.Brison précise enfin que la gratuité du service pour les habitants sera maintenue.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT),**

Suite à une erreur dans la demande de délibération transmise par la CCDSV sur les modalités proposées, les points 6 et 7 sont ajournés.

#### **7. SUPPRESSION DE LA TAXE DE SEJOUR,**

#### **8. CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER, 164 ROUTE DE LYON, PAR L'EPF DE L'AIN,**

C.Trassard rappelle que le 26 avril 2010, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'un tènement construit, sis 164 route de Lyon. Il s'agit de la parcelle AL 248, d'une surface de 2 181 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'une surface de 206 m<sup>2</sup> (dont 32 m<sup>2</sup> de grenier non aménagé).

Ce bien avait été acquis pour un montant de 350 000 € à M. et Mme Bigliardi (hors frais d'actes).

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain avait été sollicité pour le portage d'une durée de 4 ans, une prolongation avait été délibérée par le conseil, le 16 juillet dernier.

En 2010, la municipalité avait pris le risque de saisir cette opportunité, dans le cadre des perspectives de développement commercial sur la zone du Combard, malgré un contexte très incertain lié à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Ce dernier a été révisé récemment avec la crue de 1840 comme référence, une grande partie de ce tènement est désormais classée en zone rouge, interdisant toute possibilité de construction ou d'aménagement.

Afin de ne pas conserver de réserves foncières inutiles, il est donc proposé d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à céder ce bien pour un montant de 354 541,03 € (incluant les frais d'actes lors de l'acquisition). Le locataire actuel est intéressé pour cette transaction au montant indiqué.

La commune souhaite réaliser rapidement cette transaction, ainsi la condition d'obtention du prêt pour l'acquéreur sera limitée.

L'avis des Domaines n'appelle à aucune observation sur ce montant. L'EPF de l'Ain devra restituer à la commune le montant du rachat partiel du bien, soit 177 270,52 € HT

M. Raymond indique que la position prise par la municipalité sur ce dossier témoigne d'un manque de prospective sur l'avenir du secteur.

Le Maire lui rappelle que 9/10<sup>ème</sup> du tènement sont inconstructibles.

Avec 23 voix pour et 5 oppositions (M.Raymond, A.Gomes, C.Montessuit, M.Cachat, P.Charrondière), le conseil autorise l'EPF de l'Ain à céder ce bien, sis 164 route de Lyon.

#### **9. CONVENTION ET GARANTIE D'EMPRUNT AVEC HBVS**

Le maire rappelle que le bailleur social Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) réalise par l'intermédiaire d'un promoteur dénommé « Pôle Promotion » un ensemble de 27 logements, situés route de Saint Bernard, parcelle AC 547.

Il s'agit d'une Vente en l'Etat de Futur d'Achèvement (VEFA) qui permettra au bailleur de devenir propriétaire de ces biens, à l'issue des travaux.

A ce titre, la commune est sollicitée par HBVS sur 2 aspects liés à cette opération.

a) **Convention en vue de la réalisation d'un programme de 27 logements sur la commune par HBVS.**

La convention proposée au conseil a pour objectif de préciser les engagements respectifs de la commune de Trévoux et d'Habitat BVS en vue de l'acquisition en VEFA du programme de 27 logements locatifs. Elle fixe les modalités générales liées à la construction d'un immeuble de logements à vocation sociale.

La problématique de la location des garages loués en dehors des appartements a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec le bailleur. Une réduction du montant initialement prévu a été concédée :

<b>27 logements, 26 stationnements intérieurs, 2 box extérieurs</b>		
	1ere proposition de montant	Nouvelle proposition
17 stationnements simples	30	23
9 stationnements doubles	40	28
2 Boxes extérieurs	40	40

La commune disposera de 6 logements à attribuer, en contrepartie de la garantie d'emprunt.

b) **Garantie d'emprunt au profit de HBVS pour l'acquisition de ces 27 logements.**

La commune a été sollicitée par HBVS pour garantir l'ensemble des emprunts, pour l'acquisition des logements en VEFA.

Cette opération sera financée à l'aide de prêts PLUS et PLAI, emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aujourd'hui, HBVS sollicite la commune pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 020 417 € qui se décompose comme suit :

- **Prêt PLUS foncier**

Montant 915 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Durée : 50 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Périodicité des échéances : annuelle

**Prêt PLUS Construction**

Montant : 1 656 852€

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Durée : 40 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Périodicité des échéances : annuelle

- **Prêt PLAI Foncier**

Montant : 163 000 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Durée : 50 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Périodicité des échéances annuelle.

- **Prêt PLAI Construction**

Montant : 285 564 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Durée : 40 ans

Taux annuel de progressivité : 0 %

Périodicité des échéances : annuelle



M. Raymond s'étonne de cette délibération compte tenu du débat à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal.

Le maire lui indique que le maximum a été fait sur ce sujet et qu'un refus de garantir l'emprunt entraînera la perte de la possibilité d'attribution de 6 logements pour la commune, sans pour autant résoudre le problème du stationnement. Les conséquences pour la commune seraient donc pires.

M. Raymond répond que les propositions d'attribution de logements faites par la commune sont étudiées en commission d'attribution logement et que ces dispositions sont réglementaires. La proposition du bailleur ne fait que répondre à la loi.

Le maire expose que le maximum a été fait sur ce sujet, d'où son inscription à l'ordre du jour. Il estime que même si la proposition n'est pas pleinement satisfaisante, il est préférable d'opter pour cette alternative.

Avec 23 voix pour et 5 abstentions (M. Raymond, P. Charrondière, A. Gomes, M. Cachat, C. Montessuit) le conseil approuve la garantie d'emprunt à HBVS et autorise le maire à signer les conventions.

#### **10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN AU TITRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, POUR L'AMENAGEMENT DU CAMPING.**

M. le Maire expose que depuis 2013, le camping de Trévoux fait l'objet d'une délégation de service public (DSP), pour une durée de 15 ans. Conformément aux dispositions liant la commune et la société Kanopée Village, une réelle évolution a pu être constatée. Pour leur première saison, les 10 Cabanes ont rencontré un bon succès malgré une météo difficile. Une nouvelle fréquentation touristique est apparue en ville, ce qui indique que l'objectif d'attirer de nouvelles clientèles est atteint et sera développé durant les prochaines années (30 Cabanes en prévision).

Parallèlement, l'offre de service et la qualité de l'accueil font l'objet d'une attention particulière, car le délégataire souhaite obtenir les principaux labels qualité existant sur le marché.

Cette démarche de positionnement est soutenue par la municipalité, car les attentes des touristes s'orientent clairement vers « l'hôtellerie de plein-air ». Les chiffres de fréquentation au niveau national pointent clairement ce constat, la qualité de l'hébergement étant désormais privilégiée à la durée du séjour.

Dans ce cadre, l'aménagement de l'entrée du camping (ne faisant pas partie de la DSP), doit faire l'objet d'une requalification concourant à améliorer significativement l'accueil du camping. De plus, cette perspective s'intègre dans la volonté municipale d'aménager les espaces jouxtant le Bas Port (parking Mamet, promenade des Tilleuls etc...). Enfin, il convient de préciser que la commune travaille activement à l'implantation d'une résidence hôtelière à proximité de ces lieux. Une harmonie esthétique sur ces espaces sera donc nécessaire.

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> schéma de développement touristique, le Conseil Général de l'Ain peut subventionner ces travaux.

L'obtention des labels « Qualité tourisme » permettra une augmentation du plafond des dépenses subventionnables. Enfin, la CCDSV a engagé un travail sur l'ensemble du territoire, pour que ce dernier soit reconnu par le conseil général comme « Destination Touristique » et permettra à la commune de prétendre au niveau 2 de subventionnement (doublée par rapport au pourcentage initial).

Les travaux consistent à requalifier l'ensemble de la petite place faisant office de parking et d'entrée du camping. La borne de vidange des camping-cars sera déplacée et positionnée à l'intérieur du camping pour augmenter l'espace d'accueil et de stationnement des véhicules en attente. Le sol fera l'objet d'un traitement de surface ce qui facilitera la réorganisation et le tracé des places de stationnement. Sur le plan esthétique, les conteneurs à poubelles seront déplacés et des aménagements spécifiques pour le fleurissement mis en place.

Le montant des travaux est évalué à 46 000 € HT. Le montant de subvention peut atteindre 30 % pour ces travaux, soit 16 500 €.

De même, la réhabilitation des voiries intérieures qui n'ont pas pu être réalisées la première année peuvent faire l'objet d'une subvention par le Conseil Général. Le coût des travaux est estimé à 80 000 € HT. Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 30 % de la dépense soit 24 000 €.

En cas d'obtention de la subvention, une discussion s'engagera avec le délégataire pour les modalités d'un éventuel avenant à la convention, car ces travaux font partie du périmètre de la DSP. La commission de DSP et le conseil municipal seront sollicités, le cas échéant.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à déposer ces dossiers de demande de subvention.

## **11. QUESTIONS DIVERSES,**

C.Montessuit s'interroge de n'avoir aucune information sur la date de la commission éco-quartier. Le maire précise qu'elle est en cours de programmation.

M. Raymond revient sur le projet First Park et de la position du maire sur ce dossier pour laquelle il souhaite contractualiser avec une autre société que celle-ci.

Le maire réplique que Pôle Emploi ne souhaite plus travailler avec cette société également, ce qui renforce sa conviction sur la suite à donner à ce dossier.

M.Raymond fait part de sa déception et considère que malgré les difficultés, il était possible d'avancer. De plus cette position entraînera des délais supplémentaires et des risques juridiques pour la commune.

Le maire lui précise que Pôle Emploi souhaite désormais évoluer autrement.

Enfin, il estime que sa position est une question d'éthique dans cette affaire, car la société First Park n'a plus de crédibilité contrairement à la société CCR. Il s'étonne d'ailleurs du profond attachement de M. Raymond à la société First Park, alors même que la première date de réitération de l'acte devait intervenir en octobre 2013.

M.Raymond indique n'avoir aucune attache avec eux.

A.Gomes s'interroge sur l'évolution des travaux pour l'accessibilité de la mairie, d'autant que les échéances réglementaires de 2015 approchent.

M. le maire précise que les échéances ont été repoussées pour 2019. Il indique que nonobstant le projet avance bien, qu'il est en attente de nouveaux plans pour début 2015.

La séance est levée à 22 h 00.